



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question 2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 2), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 2), M. Christophe LIME (à compter de la question 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 2), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question 2), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Rosa REBRAB.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 1 incluse), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 1 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT, M. Emile BRIOT à M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question 1 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question 1 incluse), M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

**OBJET :** 25 - Versement du forfait communal aux écoles privées - Renouvellement de convention

## **Versement du forfait communal aux écoles privées Renouvellement de convention**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

Le code de l'éducation prévoit que le financement des classes élémentaires d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. L'article L.442-5 dudit code fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Ce forfait est attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école élémentaire privée de Besançon avec laquelle une convention est passée.

La Ville de Besançon a conclu avec l'Union Régionale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques (UROGEC) une convention couvrant les années 2015, 2016 et 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017. Pour cette période, le forfait a été conventionné de manière dégressive :

- 2015 : 604 € / élève,
- 2016 : 580 € / élève,
- 2017 : 560 € / élève.

Ainsi, en 2017, le versement s'élèvera à 396 667 €.

Une nouvelle convention (ci-jointe) portant sur les années 2018, 2019 et 2020 est proposée dans le présent rapport.

Un nouveau projet de convention a été établi suite à la négociation avec l'UROGEC, pour la période 2018 à 2020. De la même manière que pour la précédente convention, le forfait proposé dans cette convention prend en compte différents types de dépenses :

- la rémunération des personnels de la Ville de Besançon,
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité scolaire.

Sont exclues les dépenses liées aux activités périscolaires pour lesquelles une décote est calculée et appliquée au forfait visé ci-dessus.

Ces éléments financiers sont issus du compte administratif et de la comptabilité analytique 2016 de la Ville de Besançon.

Il est donc proposé que le forfait ainsi actualisé s'élève à :

- 2018 : 550 € / élève,
- 2019 : 550 € / élève,
- 2020 : 550 € / élève.

Ce forfait servira également de référence pour la facturation des communes dont un élève est scolarisé dans une école publique de Besançon.

La dépense sera prélevée sur les crédits existant au budget de l'exercice sur la ligne de crédit 65.213.6558.21100.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les nouvelles conditions de la convention avec l'UROGEC telles que décrites ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec l'UROGEC.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

M. DAHOUI et Mme CAULET n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **19 DEC. 2017**



Contrôle de légalité